



Visa étranger et casier judiciaire

Par **nico_69**, le **03/10/2018 à 14:45**

Bonjour,

Je suis dans une démarche afin de migrer en Nouvelle Zélande.
Pour ma demande de visa on me demande mon casier judiciaire ainsi que toute condamnation dont j'ai pu faire l'objet même si elle a été effacée.

J'ai été condamné à une amende de 390€ pour "Violence en réunion" il y 10 ans dont je me suis acquitté rapidement, et j'ai n'ai à ce jour plus aucune mention sur mon casier B3.
Je souhaitais donc savoir si vous pensez que cette condamnation figure encore sur le B1 et B2, et si le service d'immigration d'un autre pays peut y avoir accès.

Je pensais que vu que mon B3 est vierge, tout était effacé et il ne servait à rien de mentionner ma condamnation, mais leur demande me laisse perplexe

Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **03/10/2018 à 16:23**

bonjour,
même si rien ne figure sur votre casier judiciaire, le consulat de nouvelle zélande vous demande d'indiquer toute condamnation dont vous avez pu faire l'objet même si elle a été effacée.
cela me semble clair, vous devez mentionner cette condamnation même si elle ne figure pas sur votre casier sinon ce sera un mensonge et ces pays anglo-saxons ne tolèrent pas le

mensonge en la matière.
salutations